



Berne, le 16 décembre 2024

Guide du déclarant de la prestation en faveur de la production suisse (PPS) – tomates, concombres à salade, oignons à planter, chicorée Witloof et pommes

Conformément à l'art. 6 de l'ordonnance du 7 décembre 1998 sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP ; RS 916.121.10), l'Office fédéral de l'agriculture (OFAG) répartit les parts de contingent tarifaire des produits mentionnés ci-dessus en fonction des parts de marché (quantité importée et prestation en faveur de la production suisse).

1 Dispositions générales

- 1.1 Tout titulaire d'un permis général d'importation (PGI) de légumes et de fruits frais peut déclarer une PPS. Seules peuvent être déclarées en tant que PPS les marchandises payées au producteur et prises en charge directement auprès de lui (premier acheteur).
- 1.2 Ne sont pas considérées comme PPS les achats de marchandises auprès des centrales ou des plates-formes de commercialisation, ou des coopératives agricoles. **Cas particulier** : Si quelqu'un exploite aussi bien une entreprise de production qu'une entreprise commerciale, clairement séparées d'un point de vue juridique, l'entreprise commerciale (titulaire d'un PGI) peut déclarer en tant que PPS les marchandises achetées et payées à l'entreprise de production.
- 1.3 Les marchandises déclarées en tant que PPS doivent avoir été payées et prises en charge pendant la **période de référence** (chiffre 2.1). Les déchets de triage, ainsi que les marchandises non payées aux producteurs ne peuvent pas être déclarées comme PPS. Les bulletins de livraison et les justificatifs de paiement doivent être conservés pour les contrôles que l'OFAG pourra effectuer.
- 1.4 Le délai pour la déclaration est fixé au 31 janvier 2025 à 23 h 59.

2 Indications concernant des produits en particulier

2.1 Produits déclarables

Produits déclarables	Position tarifaire www.tares.ch	Période de référence	Produits non déclarables
Tomates charnues et autres tomates (Code 121)	0702.0030/0039 0702.0090/0099	01.01.2024 – 31.12.2024	Tomates cerises et tomates Peretti (y compris les tomates Sugo-Peretti)
Concombres pour la salade (Code 56)	0707.0010/0019	01.01.2024 – 31.12.2024	Concombres Nostrani ou Slicer
Oignons à planter (Code 5)	0703.1011/1019	01.01.2024 – 31.12.2024	Toutes les autres espèces d'oignons (oignons comestibles, oignons de boucherie etc.)
Chicorée Witloof (chicorée de culture forcée) (Code 36)	0705.2110/2119	01.01.2024 – 31.12.2024	Chicorée rouge / Carmine
Pommes (Code 91)	0808.1021/1039	01.09.2023 – 31.08.2024 Décompte de la campagne 2023/2024	Pommes pour la cidrerie ou la distillation



2.2 Déclaration des quantités

Toutes les marchandises déclarées doivent être indiquées en **kg nets**. Les **concombres pour la salade** doivent être déclarés selon la conversion suivante : **1 unité correspond à 500 g**. (Par exemple : 100 unités correspondent à 50 kg nets.)

3 Contrôles et mesures administratives

L'OFAG contrôle l'exactitude des données communiquées par le titulaire du PGI et peut ordonner des contrôles sur place. Les contrevenants aux dispositions de l'ordonnance sont passibles des mesures administratives prévues à l'art. 169 de la loi sur l'agriculture (RS 910.1).

4 Bases juridiques de la déclaration

- *Application en ligne et prestation en faveur de la production suisse* : art. 3 et 21 de l'ordonnance sur l'importation de produits agricoles, OIAgr (RS 916.01).
- *Parts de marché (quantités importées et prestation en faveur de la production suisse)* : art. 6 l'ordonnance sur l'importation et l'exportation de légumes, de fruits et de plantes horticoles (OIELFP ; RS 916.121.10).
- *Délai fixé pour la déclaration* : art. 4 Ordonnance sur l'autorisation des importations relative à l'OIELFP (RS 916.121.100).

5 Déclaration des PPS au moyen de l'application en ligne

Les déclarations doivent être transmises à l'OFAG au moyen de l'application en ligne « eKontingente ». Les déclarations par courrier postal, fax ou par courrier électronique ne seront pas prises en considération.

Lien : <https://www.ekontingente.admin.ch>.

Vous trouverez des explications concernant le mode de saisie dans « eKontingente » en cliquant sur l'icône « ? »

Pour toute question professionnelle ou technique concernant la déclaration, veuillez-vous adresser par e-mail à : ekontingente@blw.admin.ch.

Office fédéral de l'agriculture OFAG

Secteur Importations et exportations